



**PRÉFET
DE L'AUDE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 16 - AVRIL 2022**

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2022

DDTM

-SPRISR/USR

SOMMAIRE

DDTM

SPRISR/USR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-USR-2022-050 du 20 avril 2022 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61 :

- mise à 2 x 3 voies (travaux engagés depuis le 21 janvier 2019)
bretelles attenantes reprises et mises au gabarit

Les travaux se situent sur les communes de LEZIGNAN-CORBIERES, LUC-sur-ORBIEU, ORNAISONS, BIZANET et NARBONNE entre janvier 2022 et septembre 2022

Abroge et remplace à partir du 21 avril 2022 les arrêtés préfectoraux du mois de janvier 2019 au mois de décembre 2021

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2022-050
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, Se partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,
VU la circulaire n° 96°14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrête préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2021-045 en date du 16 aout 2021 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A61 pendant les travaux d'élargissement

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude.

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-087 en date du 17 novembre 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° DDTM-MAJSP-2022-11 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 07 avril 2022 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA) en date du : 19 avril 2022

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 14 avril 2022

VU la demande d'avis au Président du Conseil Départemental de l'Aude en date du : 14 avril 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A61, dans le cadre de travaux d'élargissement de 2 X 3 voies entre la bifurcation A61/A9 et l'échangeur N°25 de Lézignan-Corbières.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait <lesdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin d'améliorer les conditions de circulation des usagers qui empruntent l'Autoroute A61, cette dernière fait l'objet d'une mise à 2 x 3 voies, et les Travaux sont engagés depuis le 21/01/2019. Les bretelles attenantes y seront également reprises et mises au gabarit. La société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

Cet arrêté préfectoral précise pour l'étape N°1, les dispositions initialement envisagées par les arrêtés préfectoraux :

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-005 en date du 17 Janvier 2019
N°DDTM/SPRISR/USR/2019-020 en date du 22 Mars 2019
N°DDTM/SPRISR/USR/2019-039 en date du 10 Mai 2019
N°DDTM/SPRISR/USR/2019-044 en date du 13 Juin 2019
N°DDTM/SPRISR/USR/2019-045 en date du 30 Août 2019
N°DDTM/SPRISR/USR/2019-055 en date du 02 Décembre 2019
N°DDTM/SPRISR/USR/2020-001 en date du 6 janvier 2020
N°DDTM/SPRISR/USR/2020-004 en date du 21 janvier 2020
N°DDTM/SPRISR/USR/2020-005 en date du 28 janvier 2020
N°DDTM/SPRISR/USR/2020-018 en date du 16 juin 2020
N°DDTM/SPRISR/USR/2020-032 en date du 16 septembre 2020
N°DDTM/SPRISR/USR/2021-045 en date du 16 aout 2021
N°DDTM/SPRISR/USR/2021-064 en date du 22 décembre 2021

qu'il abroge et remplace à compter du : 21 avril 2022

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Lézignan Corbières, Luc sur Orbieu, Ornaisons, Bizanet et Narbonne.

Ils sont réalisés en plusieurs phases entre les mois de Janvier 2022 et Septembre 2022.

Ils concernent :

- la section courante de l'autoroute A61 du PK 356+900- Echangeur de Lézignan Corbières - au PK 377+100 - Amorce de la Bifurcation A61/A9
- les 4 bretelles de l'échangeur de Lézignan Corbières
- le raccordement en amont des quatre branches sur la section courante pour la bifurcation A61/A9
- le raccordement des quatre bretelles sur la section courante pour les aires de Bizanet Nord et Bizanet Sud
- le raccordement des quatre bretelles sur la section courante pour les aires de Jonquières et Pech Loubat
- la construction d'un Ecopont dans le massif de Fontfroide

- Les travaux se décomposent en 5 saisons :
- 1^{ère} saison 2019 :
 - o Elargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 377+100 dans le Sens Toulouse Narbonne (Sens 1) - Elargissement incomplet
 - o Elargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 356+900 dans le Sens Narbonne Toulouse (Sens 2) - Elargissement réalisé
- 2^{ème} saison 2020 :
 - o Elargissement par l'extérieur du PK 356+900 au PK 366+600 dans le Sens Toulouse Narbonne (Sens 1)
 - o Travaux de l'Ecopont (Sens 1 & Sens 2)
 - o Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 356+900 au PK 366+600
 - o Travaux sur l'Echangeur de LEZIGNAN-CORBIERES
- 3^{ème} saison 2021 :
 - o Elargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 377+100 dans le Sens Toulouse Narbonne (Sens 1)
 - o Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 356+900 au PK 366+600
 - o Travaux de déchargement des 2 viaducs de l'ORBIEU
- 4^{ème} saison 2022 :
 - o Elargissement par l'extérieur du PK 377+100 au PK 366+600 dans le Sens Narbonne Toulouse (Sens 2)
 - o Elargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 371+350 dans le Sens Toulouse Narbonne (Sens 1)
 - o Elargissement par l'extérieur du PK 371+350 au PK 377+100 dans le Sens Toulouse Narbonne (Sens 1)
 - o Travaux en TPC pour dévoiement RAU du PK 377+100 au PK 375+200 Narbonne
 - o Couche de roulement BBTM en pleine largeur du PK 356+900 au PK 366+600 (environ 2 mois)
 - o Réalisation de 2 refuges PAU dans l'inter-bretelle de l'Echangeur de Lézignan
- 5^{ème} saison 2023 :
 - o Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 377+100 au PK 366+600
 - o Couche de roulement BBTM en pleine largeur du PK 377+100 au PK 366+600 (environ 2 mois)

En ce qui concerne le 1er semestre de la 4^{ème} saison (2022), les plots de travaux sont de longueurs variables entre 8 et 10 km. Ils se décomposent de la manière suivante :

- Elargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 371+350 Sens 1 du 01/01/2022 au 24/01/2022
- Elargissement par l'extérieur du PK 371+350 au PK 377+100 Sens 1 du 01/01/2022 au 28/02/2022
- Elargissement par l'extérieur du PK 377+100 au PK 366+600 Sens 2 du 24/01/2022 au 05/09/2022
- Travaux en TPC du PK 377+100 au PK 375+200 du 30/05/2022 au 05/09/2022
- Couche de roulement BBTM + joints définitifs OA en pleine largeur du PK 356+900 au PK 366+600 du 01/04/2022 au 24/06/2022
- Réalisation de 2 refuges PAU dans l'inter-bretelle de l'Echangeur de Lézignan PK 356+900 du 10/01/2022 au 14/03/2022
- Ecopont

Des Dossiers d'Exploitation Sous Chantier de niveau 2 avec prises d'arrêts spécifiques pour chaque période en amont et en aval des périodes estivales seront présentés.

Les dates de fermetures nocturnes des bretelles de l'Echangeur de Lézignan-Corbières seront communiquées auprès des gestionnaires de voiries et des usagers au plus tard 10 jours avant en cas de besoin. Durant la période estivale les portes de chantier seront neutralisées par des k5c.

ARTICLE 3

Ce chantier se décompose en plusieurs phases avec leurs modes d'exploitation respectifs. L'ordre de ces phases est figé, seul le planning prévisionnel énoncé ci-dessous, pourra être modifié.

Travaux de couche de roulement BBTM en pleine largeur + Joints définitifs OA :04 Avril 2022 au 24 Juin 2022 du PK 356+900 au PK 366+600 en S1 et S2

Travaux réalisés :

- Préparation du support avant couche de roulement
- Couche de roulement BBTM en pleine largeur du PK 356+900 au PK 366+600
- Travaux de balisage et de peinture blanche
- Réalisation des joints définitifs OA des PI 3574/3576/3648

Travaux d'élargissement par l'extérieur Sens 1 : réalisés du 03/01/2022 au 21/02/2022 du PK 366+600 au PK 376+300 Sens 1

Travaux d'élargissement par l'extérieur Sens 2 : 24/01/2022 au 05/09/2022 du PK 377+100 au PK 366+600 Sens 2

- Travaux hydrauliques par demi-traversées
- Travaux de renforcement de chaussées existantes
- Travaux d'élargissement de la plate-forme autoroutière
- Travaux de Génie Civil sur Passage Inférieurs pour mise en conformité du niveau de retenue
- Travaux de Génie Civil relatifs à la construction d'un Ecopont
- Travaux hydrauliques hors section courante
- Travaux de pose d'équipements spécifiques
- Travaux de balisage et de peinture jaune

Travaux d'élargissement par le TPC : 30/05/2022 au 05/09/2022 du PK 377+100 au PK 375+200

- Travaux hydrauliques par demi-traversées
- Travaux de renforcement de chaussées existantes
- Travaux d'élargissement de la plate-forme autoroutière
- Travaux de Génie Civil sur Passage Inférieurs pour mise en conformité du niveau de retenue
- Travaux de Génie Civil relatifs à la construction d'un Ecopont
- Travaux hydrauliques hors section courante
- Travaux de pose d'équipements spécifiques
- Travaux de balisage et de peinture jaune

Travaux de création de 2 refuges PAU : réalisés du 10/01/2022 au 14/03/2022 PK 356+900

Il sera nécessaire de fermer l'autoroute A61 entre l'échangeur de Lézignan Corbières n°25 et la bifurcation entre les autoroutes A61 et A9 dans un sens d'une part et dans deux sens d'autre part.

Les fermetures sont réalisées de 21h00 à 07h00, les nuits des :

Section Bifurcation A9/A61 jusqu'à Lézignan Sens 2

- 31/05/2022 au 01/06/2022 Sens 2

Section Lézignan jusqu'à la bifurcation A61/A9 Sens 1

- 18/05/2022 au 19/05/2022 Sens 1
- 19/05/2022 au 20/05/2022 Sens 1

Il sera nécessaire de couper la circulation sur la bretelle de Bifurcation A61/A9 pour la réalisation des travaux au droit de la bretelle :

- Fermeture de la bretelle de Bifurcation A61/ A9 dans le sens Montpellier/Toulouse sur la période du 30/05/2022 au 31/05/2022

Il sera nécessaire de couper la circulation sur la bretelle de Bifurcation A61/A9 pour la réalisation des travaux au droit de la bretelle :

- Fermeture de la bretelle de Bifurcation A61/ A9 dans le sens Toulouse/Narbonne sur la période du 02/06/2022 au 03/06/2022

II sera nécessaire de couper la circulation sur les bretelles de l'échangeur de Lézignan Corbières

- Fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Narbonne (S2)
- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne (S1)

Les nuits :

du 21/04/2022 au 22/04/2022

du 25/04/2022 au 26/04/2022

du 26/04/2022 au 27/04/2022

du 27/04/2022 au 28/04/2022

du 02/05/2022 au 03/05/2022

du 03/05/2022 au 04/05/2022

du 04/05/2022 au 05/05/2022

du 05/05/2022 au 06/05/2022

II sera nécessaire de couper la circulation sur les bretelles de l'échangeur de Lézignan Corbières

- Fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Narbonne (S2)
- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne (S1)
- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Carcassonne (S2)

Les nuits :

du 28/04/2022 au 29/04/2022

II sera nécessaire de couper la circulation sur les bretelles de l'échangeur de Lézignan Corbières

- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne (S1)

Les nuits :

du 09/05/2022 au 10/05/2022

du 10/05/2022 au 11/05/2022

du 11/05/2022 au 12/05/2022

du 12/05/2022 au 13/05/2022

Les itinéraires de déviation de la circulation sont les suivants :

Phase sortie obligatoire échangeur de Lézignan sens Narbonne vers Toulouse

Les usagers sur l'axe A61 en provenance de Montpellier ou de Perpignan et en direction de Toulouse devront obligatoirement sortir à l'échangeur de Lézignan.

Ils pourront faire le tour de giratoire après péage pour reprendre l'autoroute à ce même échangeur en direction de Toulouse.

Phase section Bifurcation A9/A61 => Lézignan sens 2 fermée

Les usagers circulant sur l'A9 et désirant se rendre sur l'A61 en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud et suivront l'itinéraire S24 pour les véhicules légers et S52 pour les poids lourds.

Les usagers souhaitant emprunter l'A61 depuis l'échangeur de Narbonne Sud seront orientés à suivre l'itinéraire S24 pour les véhicules légers et S52 pour les poids lourds.

Phase section Lézignan => bifurcation A61/A9 sens 1 fermée

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse / Narbonne et désirant se rendre en direction de l'Espagne et ou de Montpellier seront orientés depuis l'échangeur de Lézignan et suivront l'itinéraire S23 pour rejoindre Narbonne Sud.

Pour les poids lourds ils seront orientés depuis l'échangeur de Carcassonne Est et suivront l'itinéraire S53 pour rejoindre Narbonne Sud.

Les usagers souhaitant emprunter l'A61 depuis l'échangeur de Lézignan seront invités à suivre l'itinéraire S23 pour rejoindre l'échangeur de Narbonne Sud.

Phase fermeture de bretelle de Bifurcation A61/A9 sens Toulouse/Perpignan

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/ Narbonne et désirant se rendre en direction de l'Espagne et ou de Montpellier seront orientés depuis l'échangeur de Narbonne Sud. Ils pourront reprendre l'A9 en direction de Perpignan à ce même échangeur.

Pour la fermeture de bretelle d'entrée de l'échangeur de Lézignan Corbières en direction de Narbonne

Les usagers souhaitant emprunter l'A61 depuis l'échangeur de Lézignan seront invités à suivre l'itinéraire S23 pour rejoindre l'échangeur de Narbonne Sud.

Pour la fermeture de bretelle de sortie à l'échangeur de Lézignan Corbières en provenance de Toulouse

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/ Narbonne seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est.

Les véhicules légers suivront l'itinéraire S21 pour rejoindre Lézignan.

Les poids lourds suivront l'itinéraire S53 pour rejoindre Narbonne Sud.

Pour la fermeture de bretelle de sortie à l'échangeur de Lézignan Corbières en provenance de Narbonne

Les usagers circulant sur l'A9 et désirant se rendre sur l'A61 en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud et suivront l'itinéraire S24 pour les véhicules légers et S52 pour les poids lourds.

Les usagers souhaitant emprunter l'A61 depuis l'échangeur de Narbonne Sud seront orientés à suivre l'itinéraire S24 pour les véhicules légers et S52 pour les poids lourds.

TOACHE EST du PK 377+100 au PK 366+600 SENS 2

Du 18 avril au 30 mai 2022 :

- Sens 2 :
- Du PK 377+200 au 371+350 : Application du PTT 200-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 30 mai au 24 Juin 2022 :

- Sens 2 :
- Du PK 377+200 au 376+700 : Application du PTT 209-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.
- Sens 2 :
- Du PK 376+700 au 375+200 : Application du PTT 202-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.
- Sens 2 :
- Du PK 375+200 au 366+500 : Application du PTT 200-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL

Du 24 juin au 27 juin 2022 :

- Sens 2 :
- Du PK 377+200 au 376+700 : Application du PTT 209-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.
- Sens 2 :
- Du PK 376+700 au 371+350 : Application du PTT 202-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.
- Sens 2 :
- Du PK 371+350 au 366+500 : Application du PTT 200-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL

Du 27 Juin au 05 Septembre 2022 :

- Sens 2 :
- Du PK 377+100 au 376+600 : Application du PTT 209-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.
- Sens 2 :
- Du PK 376+600 au 371+350 : Application du PTT 202-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.
- Sens 2 :
- Du PK 371+350 au 366+500 : Application du PTT 208-2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

TOACHE EST du PK 366+600 au PK 377+100 SENS 1

Du 18 avril au 30 mai 2022 :

- Sens 1 :
- Du PK 366+400 au 371+300 : Application du PTT 202-1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h
- Sens 1 :
- Du PK 371+300 au 371+500 : Application du PTT 203-1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h
- Sens 1 :
- Du PK 371+500 au 374+500 : Application du PTT 202-1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h
- Sens 1 :
- Du PK 374+500 au 377+100 : Application du PTT 210-1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL

Du 30 mai au 05 Septembre 2022 :

- Sens 1 :
- Du PK 366+400 au 371+300 : Application du PTT 202-1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h
- Sens 1 :
- Du PK 371+300 au 371+500 : Application du PTT 203-1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h
- Sens 1 :
- Du PK 371+500 au 375+200 : Application du PTT 202-1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h
- Sens 1 :
- Du PK 375+200 au 376+600 : Application du PTT 210-1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL
- Sens 1/TPC :
- Du PK 376+600 au 377+100 : Application du PTT 204-1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

TOACHE OUEST du PK 366+600 au PK 356+900 SENS 2

A partir du 18 Avril 2022 au 24 juin 2022 jusqu'au 05 Septembre 2022 :

- Sens 2 :

Du PK 366+400 au 358+600 : Application du PTT 120, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

- Sens 2 :

Du PK 358+600 au 356+900 : Application du PTT 121, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

TOACHE OUEST du PK 356+900 au PK 366+600 SENS 1

A partir du 04 Avril 2022 au 24 juin 2022 jusqu'au 05 Septembre 2022 :

- Sens 1 :

Du PK 356+550 au 357+320 : Application du PTT 122, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

- Sens 1 :

Du PK 357+320 au 358+000 : Application du PTT 122, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

- Sens 1 :

Du PK 358+000 au 366+400 : Application du PTT 120, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions

ARTICLES 5

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

- La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km
- La réalisation de basculement de circulation simultanée dans les plots de travaux sera interdite
- Cette distance peut être réduite à 0 Km dans les cas suivants :
 - Réparations d'urgence suite à un accident
 - Neutralisation de la voie de gauche durant la pose des séparateurs modulaires de voies, de signalisation verticale et horizontale
 - Neutralisation d'une voie pour une durée inférieure à 24h
 - Lors des opérations nécessitant un basculement de circulation temporaire
- La longueur de chantier pourra atteindre 10 km
- Les signalisations mise en place pour ces travaux ainsi que pour les travaux afférents à ce chantier sont maintenus durant les week-end et congés scolaires, ainsi que durant les jours hors chantiers de la période concernée par l'arrêté
- Une réduction momentanée de capacité par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et sur certaines plages horaires peut être observée.
- La largeur des voies laissées à la circulation pourra être réduite
- Les bretelles de l'échangeur de Lézignan Corbières pourront être fermées
- Les bretelles de la bifurcation A6 l/A9 pourront être fermées
- Des voies pourront être neutralisées pendant tout le chantier, y compris dans les zones de voies réduites si les trafics le permettent.
- Dans les zones à double sens de circulation la vitesse est limitée à 80km/h.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99022 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de la demande.

ARTICLE 8

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le : 20 avril 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude,
et par subdélégation,


Le Chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière

Thierry SABATHIER